

Ligue des Droits de l'Homme, syndicalisme et syndicats dans le premier XX^e siècle

La LDH est née au cœur de l'affaire Dreyfus, avant même le vote de la loi de 1901, en vue de grouper des républicains pour la défense d'un capitaine juif et, à travers sa figure, de sauvegarder les droits de l'Homme et du Citoyen. Au-delà d'une prise de conscience des clercs¹, ces modérés et progressistes (re)viennent cependant à la Cité en pratiquant un dreyfusisme de revendication par des pétitions, réunions, souscriptions qui les placent au cœur de la chose publique.

Instituée afin que toute personne dont la liberté serait menacée ou le droit violé trouve aide et assistance², l'association se présente d'emblée comme une force de pourvoi pour les individus, alors que la personne et le citoyen émergent dans une incomplète démocratie élective et représentative où individualisme et libéralisme cohabitent. Mais si sa pérennité se justifie par sa fonction de recours contentieux vis-à-vis des pouvoirs exécutif et judiciaire, la LDH inscrit aussi sa démarche dans une appréhension politique de l'État de droit³. Ses postures parapolitiques voire politiques l'amènent progressivement, entre 1898 et 1940, à être un point de rassemblement des gauches⁴.

Ce triptyque Droit/Justice/Politique transforme l'organisation en lieu de secours, groupe de pression, agora de réflexion. Si, comme d'autres associations, les relations diverses et complexes que la LDH entretient avec la sphère partisane restent à éclairer⁵, les liens noués avec certains espaces de défense des intérêts individuels et collectifs demeurent également obscurs, irréguliers, problématiques, voire conflictuels. Les vocations similaires ou complémentaires et les fonctions différenciées ou spécifiées des uns et de l'autre amènent finalement la Ligue et certains syndicats à se croiser sur des champs proches et souvent concurrents, à dialoguer ou à s'affronter, à se compléter ou à se relayer. Mais pas seulement. Le développement de l'État-providence⁶, le déploiement de l'instruction publique et laïque⁷, l'avènement du droit du travail⁸, le renforcement du socialisme et son attachement au modèle

¹ Cf. V. DUCLERT, "La Ligue de l'époque héroïque : la politique des savants", *Le Mouvement Social*, 183, avr.-juin 1998, p. 27-60 et E. NAQUET, "Aux origines de la Ligue des Droits de l'Homme : Affaire Dreyfus et intellectuels", *Bulletin du Centre d'Histoire de la France contemporaine*, 11, 1990, p. 61-81, ainsi que "De la mystique à la politique ? Intellectuels et édiles de la LDH pendant l'affaire Dreyfus", *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, 154, oct.-déc. 1999, p. 65-83.

² Archives privées de la LDH (APLDH), séance du 17 juin 1898, p. 11-13.

³ E. NAQUET, "La LDH, les droits de l'Homme et le politique", *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 72, oct.-déc. 2003, p. 17-25.

⁴ M. REBERIOUX, "Politique et société dans l'histoire de la Ligue des Droits de l'Homme", *Le Mouvement Social*, *op. cit.*, p. 3-26 et E. NAQUET, "La Ligue des Droits de l'Homme dans le premier XX^e siècle. Une association en politique", in C. ANDRIEU, G. LE BEGUEC, D. TARTAKOWSKY (dir.), *Associations et champ politique. La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 477-491.

⁵ E. NAQUET, "Ligues et associations", in J.-J. BECKER et G. CANDAR (dir.), *Histoire des gauches en France*, La Découverte, 2004.

⁶ Voir P. ROSANVALLON, *L'État en France de 1789 à nos jours*, rééd. "Points Histoire", 1993.

⁷ Nous renvoyons aux travaux de P. GERBOD, F. MAYEUR, J.-N. LUC et A. PROST.

⁸ Se référer à M. DAVID, *Les travailleurs et le sens de leur histoire*, Cujas, 1967, et J. LE GOFF, *Du silence à la parole*, Calligrammes, 1985.

républicain⁹, avant et surtout après la Grande Guerre, sont autant d'étapes et de moyens pour se saisir du social.

Cette démarche de la LDH vers le monde du travail, que les protagonistes soient ouvriers, employés ou artisans, qu'ils appartiennent aux sphères publiques ou privées, se fait par degrés, selon ses dirigeants et son recrutement, les temps politiques et les configurations sociales. Son insertion dans le combat collectif pour aménager le capitalisme libéral se réalise au fur et à mesure de la construction de sa culture idéologique et de l'élaboration de ses pratiques organisationnelles.

Des droits d'un homme aux droits de l'Homme. Ou l'entrée de la LDH dans le champ social avant 1914

Madeleine Rebérioux a parlé, pour les années 1906-1909, de tournant dans l'histoire de la LDH¹⁰. Certes, la Ligue connaît alors une accélération de son ouverture sur le monde ouvrier, mais celle-ci est antérieure et progressive, dans le prolongement de sa scène inaugurale. La participation de nombre de ses responsables nationaux et locaux dans les Universités populaires — Victor Basch ou Henri Sée à Rennes, Charles Gide, Gabriel Séailles ou Charles Seignobos à Paris — comme la découverte de la foule à travers les réunions initiées par Francis de Pressensé et Mathias Morhardt, à l'automne 1898, l'accompagnent vers le peuple de la Belle Époque.

Il est vrai, la Ligue est créée côté modérantisme : Ludovic Trarieux, Joseph Reinach, Arthur Giry ne sont attirés ni par les meetings avec contradicteurs, trublions et coups de canne, ni par les manifestations ; leurs pratiques penchent plutôt vers la médiation. Si les premiers statuts précisent que les moyens d'action sont "les pétitions aux chambres, l'intervention, le cas échéant, auprès des représentants du pouvoir et des administrations publiques", la LDH recourt davantage aux enquêtes voire aux publications qu'à la mobilisation collective.

Ce groupement est également fondé sur un versant élitiste : à l'exception d'un ouvrier, Avronsart, les seuls socialistes du futur comité central sont Lucien Herr et Francis de Pressensé. Au surplus, ses savants et écrivains engagés comme ses hommes d'État ne font pas preuve d'un progressisme de combat : quand des grèves de terrassiers éclatent et que *La Petite République* ouvre des souscriptions de soutien, Avronsart propose de faire de même, d'où la réponse cinglante du trésorier Lucien Fontaine : "la Ligue n'est pas constituée dans un tel but"¹¹ ; lorsque Avronsart insiste sur "la nécessité d'organiser des bandes pour répondre aux patriotes et aux antisémites"¹², son idée est écartée et l'ouvrier ne paraît plus.

Néanmoins, l'extrapolation de l'Affaire aux enjeux d'une République ébranlée conduit ces dreyfusistes à aller vers le peuple et ses représentants. Si la LDH se démarque de possibles concurrents¹³, elle s'approche d'hommes et de structures de gauche comme le Grand Orient ou les courants socialistes. Le 26 octobre 1898, le directeur de *L'Aurore*, Ernest Vaughan, se

⁹ Cf. A. BERGOUNIOUX, "Socialisme et République avant 1914", in S. BERSTEIN et O. RUDELLE (dir.), *Le modèle républicain*, PUF, 1992, p. 117-128.

¹⁰ "1906/09. L'engagement social de la Ligue des droits de l'homme", *Hommes & Libertés*, 97-98, déc. 1997-fév. 1998, p. 27-29.

¹¹ APLDH, séance du 6 oct. 1898, p. 32.

¹² APLDH, séance du 19 oct. 1898, p. 33.

¹³ Comme la Société protectrice des citoyens contre les abus fondée entre autres en 1881 par Victor Hugo et Georges Clemenceau, et dont la finalité, selon *Le Siècle* du 22 oct. 1898, est "de protéger la liberté individuelle des citoyens, de provoquer l'adoption de mesures réclamées par l'opinion" ?

demande ainsi "si la Ligue ne pourrait pas s'entendre avec le Comité de vigilance formé par différents partis" et Francis de Pressensé propose, sans succès, d'envoyer deux observateurs¹⁴. Pour autant, cette (re)découverte du monde ouvrier est patente, comme le montrent l'action d'un Victor Basch à Rennes¹⁵ ou ce récit du journaliste Georges Bourdon¹⁶.

La Ligue connaît un développement numérique et géographique, limité mais réel¹⁷. Ses publicistes — Pressensé, Morhardt, Quillard, Bouglé — parcourent la France pour porter la bonne parole, aidés par les anarchistes, les allemanistes et les ouvriers qui tiennent les salles. Mais l'association mobilise peu les couches populaires : en 1901, seulement 5 % de ses cadres locaux sont des travailleurs et elle recrute majoritairement dans les classes moyennes de l'Éducation, des professions libérales intermédiaires, des services marchands, ces "idéalistes de province", selon la formule d'Albert Thibaudet.

Sans conteste, c'est le très apprécié Francis de Pressensé qui accélère le processus de rapprochement de l'association avec la "question sociale" et entraîne la Ligue vers une fonction d'assistance non seulement juridique, mais également politique¹⁸. Cette évolution ne se fait pas sans les craintes des Joseph Reinach, Yves Guyot ou Ludovic Trarieux, rapporteur en 1894 devant le Sénat des "lois scélérates", plus volontiers lecteurs du *Temps* ou des *Débats* que du *Père Peinard* ou de *La Sociale*. Ceux-ci refusent de soutenir des anarchistes, malgré les demandes de Thadée Natanson, Jean Psichari et Paul Reclus¹⁹.

Volens nolens, la LDH connaît une mutation de sa mission avec sa politisation. Si Ferdinand Buisson considère qu'il y a "une affaire Dreyfus, partout où il y a un ouvrier qui souffre, un enfant sans instruction, un travailleur sans défense, un vieillard sans asile"²⁰, Francis de Pressensé, à peine sorti d'un meeting socialiste, proclame que "quiconque s'est placé sur le terrain de la justice, quiconque prétend être dans la tradition de la Révolution, ne peut se contenter d'en recueillir le patrimoine pour le transmettre intact à ses enfants". Et l'élus du Rhône d'ajouter : "on ne peut défendre la liberté et la justice que si on se place sur le terrain du développement [...] des principes de la démocratie révolutionnaire"²¹. La LDH devient donc un espace d'intercessions matérialisé par un service juridique qui signe sa légitimité associative, et la convocation civique s'ajoute à la dénonciation intellectuelle, comme le montrent les vœux des sections pour signaler tel ou tel cas. La pression organique complète aussi la protestation formelle, comme en attestent les courriers aux autorités d'État.

Ce phénomène s'explique : le poids grandissant des avocats ou professeurs de droit, socialistes ou radicaux, à l'instar de Jean Appleton, Maxime Leroy, Goudchaux-Brunschvicg, Marius Moutet, Antonin Bergougnan, Ernest Tarbouriech, Eugène Prévost et Albert Chenevier. Il se circonscrit, dans les premiers temps, à la défense des fonctionnaires : en 1899, Émile Duclaux, successeur de Louis Pasteur à l'institut éponyme, intervient en faveur

¹⁴ APLDH, p. 37-38.

¹⁵ F. BASCH, "Victor Basch, chef des dreyfusards de Rennes", in M. DENIS, M. LAGREE et J.-Y. VEILLARD (dir.), *L'Affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, PUR, 1995, p. 76-97.

¹⁶ *Compte rendu de l'assemblée générale du 23 décembre 1898*, p. 16-17.

¹⁷ E. NAQUET, "La Ligue des Droits de l'Homme au tournant du siècle", in L. GERVEREAU et C. PROCHASSON (dir.), *L'Affaire Dreyfus et le tournant du siècle, 1894-1910*, MHC-BDIC, 1994, p. 164-168.

¹⁸ Sur son itinéraire, R. FABRE, *Francis de Pressensé (1853-1914), (1853-1914), une biographie politique et intellectuelle*, HDR, dact., Univ. de Paris XII, 2002.

¹⁹ APLDH, séances des 26 oct. 1898, p. 37-38 et 3 mai 1899, p. 98.

²⁰ *BOLDH*, 15 juin 1902., p. 515.

²¹ *BOLDH*, 1^{er} juil. 1902, p. 467.

d'instituteurs frappés d'une peine disciplinaire sans avoir été entendus²². Avec l'émergence du fait syndical²³, des réunions d'étude sont organisées à l'initiative de Ferdinand Buisson²⁴, qui débouchent sur une vision politique du statut de l'enseignant par le concepteur du *Dictionnaire de pédagogie* : citoyen comme les autres, non tenu à "une neutralité systématique qui équivaldrait à la perte de ses droits d'Homme", il ne doit pas "pousser dans la pratique les droits du citoyen jusqu'au point où ils supprimeraient les devoirs du professeur". Refusant aux "chefs hiérarchiques un droit de surveillance et de contrôle préventif", la LDH souhaite que des "conseils universitaires, opérant [...] avec le plus scrupuleux respect des formes et des garanties juridiques instituées ou à instituer par la loi" tranchent les conflits²⁵. Cette conception trouve immédiatement son application dans le cas Gustave Hervé, la LDH inaugurant en l'espèce une vocation de défense des enseignants²⁶.

Autre tournant : le conflit Caillez. Le 7 décembre 1903, une grève éclate, avec occupation de cette usine du Nord. Dans des circonstances obscures, un incendie se déclare, dont la responsabilité est attribuée à trente-neuf ouvriers. La Ligue demande un rapport à l'avocat Paul Mesmin, décide d'assister juridiquement et financièrement les familles²⁷, et la manifestation organisée dans la Maison du Peuple, le 17 juillet suivant, accomplit la nouvelle orientation de la LDH : une forte délégation du comité central se rend à Neuville pour soutenir les ouvriers poursuivis²⁸. À cette occasion, Francis de Pressensé assimile l'association à "un commencement d'organisation de la conscience française"²⁹, tandis que Paul Painlevé soutient "ces victimes persécutées, par la puissance de l'argent et par la loi *contre la loi* ?", ajoutant que "la Ligue n'est pas une assemblée de notaires chargés d'enregistrer congrûment les iniquités sociales, pourvu que la forme légale ait été respectée"³⁰. Dès lors, la LDH s'intéresse aussi aux accidents du travail³¹, mais encore aux retraites³²,

Si les ligueurs sont unanimes à réclamer l'amélioration des traitements et pensions des agents de l'État, le droit à se syndiquer les sépare. Au congrès de 1905, Francis de Pressensé, contre le sénateur Delpech mais appuyé par de nombreux délégués, plaide en faveur des fonctionnaires non dépositaires de l'autorité publique³³. Des délégués réclament même le droit de grève, mais seule la reconnaissance du droit d'association pour les agents de gestion est votée³⁴. Logiquement, Francis de Pressensé intervient auprès des ministres³⁵, y compris pour

²² APLDH, séance du 7 août 1899, p. 124.

²³ J. SIWEK-POUYDESSEAU, *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la Guerre froide, 1848-1948*, PUL, 1989.

²⁴ BOLDH, 1^{er} déc. 1901, p. 873.

²⁵ BOLDH, 1^{er} janv. 1902, p. 917 sq.

²⁶ BOLDH, 1^{er} janv. 1902, p. 919 ; 15 sept. 1903, p. 1029-1039 ; 15 déc. 1904, p. 1579 sq (affaire Thalamas), p. 1592-1595 (affaire Téry)...

²⁷ Séance du 27 juin 1904, BOLDH, 1^{er} août 1904, p. 988.

²⁸ BOLDH, 15 oct. 1904, p. 1261 et s.

²⁹ BOLDH, *op. cit.*, p. 1282.

³⁰ BOLDH, *op. cit.*, p. 1286-1288. En italiques dans le texte.

³¹ BOLDH, 31 déc. 1905, p. 1648 sq. ou 30 avr. 1906, p. 496 (catastrophe de Courrières).

³² 33 vœux pour la seule année 1905 (BOLDH, 31 déc. 1905, p. 1716).

³³ BOLDH, 15 juin 1905, p. 855-860.

³⁴ BOLDH, 15 juin 1905, p. 886.

³⁵ Cf. les *Bulletins* de 1905, 1906, 1907, 1908...

les fonctionnaires des colonies ne bénéficiant pas de la loi de 1901³⁶, et plus encore avec l'arrivée au pouvoir de Georges Clemenceau³⁷.

La répression du "briseur de grèves" pousse la LDH à soutenir douze membres du comité confédéral de la CGT, considérés comme collectivement responsables de l'affiche *Gouvernement d'assassins* signée par 77 militants³⁸. La LDH donne la main à *L'Humanité* pour soutenir le "Comité central pour la Défense du Droit syndical du prolétariat de l'État, des départements, des communes et services publics", avec des effets : une reconnaissance auprès de nombreuses associations professionnelles³⁹ et des succès jurisprudentiels⁴⁰.

Si le sujet devient prégnant⁴¹, des oppositions demeurent, dont celle du professeur au Collège de France, Albert Réville ; à ses yeux, la grève est "un abus criant du droit d'association", "un acte de lèse-société" et un risque "d'anarchie planant sur toute notre vie sociale"⁴². L'affaire Durand, en 1910, apparaît comme l'acmé d'une campagne qui, ajoutée à d'autres crises internes à la Ligue, lui fait perdre cependant quelque 40.000 membres entre 1909 et 1914. Parallèlement, l'association fait entrer dans sa direction des syndicalistes — l'instituteur Émile Glay, l'employé Paul Aubriot, le postier Léopold Clavier ou le cheminot Émile Toffin —, et des ligueurs s'attachent à la question⁴³, tandis que Ferdinand Buisson soutient certaines avancées⁴⁴ et dépose, le 30 janvier 1908, une proposition de loi inspirée des thèses du ligueur et syndicaliste Georges Demartial.

De fait, la démocratie française évolue : de régaliennne, elle devient républicaine, et les corps intermédiaires de l'Ancien Régime sont remplacés par les associations et les syndicats. Un nouvel État se constitue, fondé sur des groupements professionnels mais aussi sur ces interfaces entre l'individuel et collectif comme la LDH, l'un des "instruments désignés de notre réorganisation morale", selon le sociologue et ligueur Émile Durkheim⁴⁵. Au congrès de 1910, Francis de Pressensé justifie d'ailleurs la formation de syndicats de fonctionnaires

³⁶ *BOLDH*, 30 sept. 1906, p. 1321-1322.

³⁷ *BOLDH*, 16 janv. 1906, p. 57, p. 87-91 ; 28 fév. 1906, p. 228-229 ; 31 oct. 1906, p. 1420 *sq* ; 30 nov. 1906, p. 1573 *sq*.

³⁸ *BOLDH*, 15 avr. 1908, p. 506-508 ; 30 nov. 1908, p. 1841-1842 ; 15 déc. 1908, p. 1935-1936.

³⁹ *BOLDH*, 15 avr. 1906, p. 425 et 15 juil. 1906, p. 959-960.

⁴⁰ *BOLDH*, 15 déc. 1912, p. 1321 *sq*. (un arrêt du Conseil d'État annule une sanction pour abus de pouvoir sur les conclusions de deux juristes ligueurs, Alcide Delmont et Jean Raynal).

⁴¹ Entre 1905 et 1914, quasiment tous les congrès de la LDH abordent le droit à se syndiquer.

⁴² Lettre du 3 nov. 1905 (*BOLDH*, 16 janv. 1906, p. 48-49).

⁴³ Maxime Leroy, *Le droit des fonctionnaires*, LDH, 1906 ; *Les transformations de la puissance publique. Les syndicats de fonctionnaires*, V. Giard et E. Brière, 1907 ; *Syndicats et services publics : histoire de l'organisation ouvrière jusqu'à la CGT, les syndicats et la loi, la crise des services publics, les associations de fonctionnaires*, Colin, 1909 ; Joseph Paul-Boncour, *Le fédéralisme économique*, Alcan, 1900 et *Les syndicats de fonctionnaires*, Cornély, 1906 ; Aimé Berthod, "Les syndicats de fonctionnaires", *Revue politique et parlementaire*, 15 fév. 1906 ; Célestin Bouglé, "Syndicalisme et radicalisme", *La Dépêche*, 20 janv. 1907, ou "Les syndicats de fonctionnaires et les transformations de la puissance publique", *Revue de métaphysique et de morale*, sept. 1907.

⁴⁴ J. WISHNIA, *The Proletarianizing of the Fonctionnaires. Civil Service Workers and the Labor Movement Under the Third Republic*, Louisiana State University Press, 1990, p. 40.

⁴⁵ Voir H.S. JONES, "Civil Rights for Civil Servants ? The Ligue des droits de l'homme and the Problem of Trade Unionism in the French Public Services, 1905-1914", *The Historical Journal*, 4, déc. 1988, p. 899-920.

entrés dans l'organisme régulier de la société et devenus des instruments de conciliation et de modération⁴⁶.

L'entre-deux-guerres : la confirmation d'une pensée et d'une action politique sur le Droit et la Justice

Avec la Première Guerre mondiale, malgré les obstacles, la LDH continue sous la présidence de Ferdinand Buisson, son devoir de protection des droits économiques et sociaux⁴⁷. Elle réclame des pensions pour toutes les victimes, la répartition des allocations militaires, la diminution des baux et, pour les chassés de leur emploi par les combats, elle émet le vœu d'un emploi sur place, mais hésite à réclamer l'égalité du traitement entre le "soldat-guerrier" et "le soldat-ouvrier"⁴⁸. Concrètement, la LDH envoie aux sections des notes d'informations⁴⁹ et constitue des commissions du quotidien⁵⁰.

Reste que c'est au lendemain du conflit que la Ligue accentue son orientation en formalisant les relations nouées avant-guerre. À l'instigation du vice-président Victor Basch, la défense d'une CGT poursuivie par le gouvernement de Bloc national⁵¹ permet à Ferdinand Buisson de revendiquer un combat pour "la cause du peuple" et "au nom de la Justice"⁵². L'arrivée au sein de la direction de syndicalistes comme le cheminot Marcel Bidegaray, le mineur Georges Dumoulin, l'instituteur Lucien Boulanger, l'employé Georges Buisson, le journaliste Francis Delaisi, les enseignantes Suzanne Collette-Kahn et Jeanne Deghilage, renforce les liens. Ceux-ci sont prolongés par la présence de mutualistes tel Robert Perdon⁵³, de coopérateurs à l'instar de Charles Gide, Julien Barthélemy, Henri Doizy, et de politiques — Daniel Vincent, Justin Godart ou César Chabrun, à l'origine de la loi sur la capacité civile des syndicats. C'est donc logiquement que l'association spécialise son service contentieux avec notamment Eugène Chaillé, inspecteur du travail, qui se consacre aux lois sociales, Pierre Ferrary et William Oualid, qui se chargent des accidents du travail et des agents de l'État⁵⁴. La LDH distribue également des notices sur les allocations militaires, l'assistance à la maternité, les assurances sociales⁵⁵, et *La Ligue-Informations* renseigne sur l'assistance médicale gratuite ou le chômage, avec même un "Guide pratique pour les salariés victimes d'accidents du travail".

Sa mobilisation civique, son discours sur la République sociale comme ses modalités d'intervention — démarches écrites puis, à partir des années trente, entrevues avec les ministres ou leur cabinet —, renforcent sa responsabilisation et brouillent les cartes du jeu socio-politique. Ses résultats — globalement, une demande sur deux obtient satisfaction —,

⁴⁶ BOLDH, 15 janv. 1911, p. 22.

⁴⁷ E. NAQUET, "Entre justice et patrie : la Ligue des Droits de l'Homme et la Grande Guerre", *Le Mouvement Social*, 183, *op. cit.*, p. 93-109.

⁴⁸ BOLDH, fév.-mars 1916, p. 108 et p. 111-112.

⁴⁹ BOLDH, sept. 1916, p. 454 *sq.*

⁵⁰ BOLDH, 1^{er}-15 avr. 1917, p. 310 ; 1^{er}-15 juil. 1917, p. 502-506 ; 1^{er} août-15 sept. 1917, p. 548-549. Pour leurs travaux, 1^{er}-15 mai 1917, *passim* et 1^{er}-15 juin 1917, p. 451.

⁵¹ Cf. Maxime Leroy, "Le projet de loi sur le statut des fonctionnaires" et Charles Laurent "Les syndicats de fonctionnaires" (*Cahiers des Droits de l'Homme [CDH]*, 20 juin 1920, p. 6 *sq.*).

⁵² *Ibid.*, p. 3-5.

⁵³ Sur l'entrelac de ces relations, M. DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité. Mutualisme et syndicalisme, 1852-1967*, Éd. de l'Atelier, 2001.

⁵⁴ BDIC, Fonds LDH, F Δ Rés. 798/27.

⁵⁵ CDH, 20 déc. 1928, p. 764.

sa recherche d'un droit possible devant l'opinion ou à la tribune du Parlement, la font se situer à la croisée du ministère de la Justice, de la commission des Lois et de la cour d'appel.

Cette mutation s'effectue dans le vaste mouvement d'un État-puissance publique qui se démultiplie en État-arbitre et en État-patron. Les demandes conservées à la BDIC sont autant de revendications *hic et nunc* de ces couches nouvelles sur lesquelles repose la Ligue. Elles relèvent d'un double processus : défense corporative d'intérêts peu ou prou lésés et prolongement d'un interventionnisme lié au solidarisme. Les juristes Maurice Hauriou ou Léon Duguit n'y sont pas pour rien, et théorie et pragmatisme se rejoignent dans ce réformisme. Mais la Ligue n'apparaît guère comme un instrument de contestation du système ; elle fait plutôt figure d'instance de formulation et de régulation du progressisme social que l'État doit promouvoir.

Dans sa diversité, la LDH se saisit de l'enjeu dans son organe ou ses congrès. Victor Basch ou William Oualid, considèrent que les syndicats de fonctionnaires jouent avec le Parlement un rôle dans la sphère publique, mais refusent que, par corporatisme, des agents s'opposent à l'État, incarnation de la collectivité et la nation. D'autres, tels Ernest Laffont ou Paul Ramadier, restent prudents⁵⁶. C'est le congrès de Vichy (1931) qui expose le mieux les divergences entre, d'une part, le cégétiste Lucien Cancouët, Camille Planche, Maurice Demons, et, d'autre part, Pierre Cot, qui veut conserver les "vieilles traditions d'un État jacobin", William Oualid ou César Chabrun. Même sur des aspects très ponctuels, les ligueurs se séparent : quand la LDH soutient la réversion des indemnités d'un fonctionnaire décédé sur la tête de son conjoint ou la réversibilité de la pension d'une fonctionnaire à son époux vivant, malgré l'hostilité d'Albert Bayet, de Jules Prudhommeaux et Jean Bon⁵⁷, ou lorsqu'une discussion s'établit sur le droit de grève entre Émile Kahn et Ernest Lafont, favorables à une position politique, et Henri Guernut raisonnant en termes de droit⁵⁸.

À cet égard, la LDH dépasse l'apparente contradiction entre les exigences d'une politique sociale et la liberté individuelle, comme l'affirme Célestin Bouglé : "On nous dit : « Vous [...] êtes normalement [...] du côté de l'individualisme ». Or, nous refusons de choisir entre ces deux tendances, nous disons [...] que, selon la parole de Jaurès, "le socialisme [...] est l'individualisme [...] logique et complet"⁵⁹. C'est pourquoi la Ligue appréhende toutes les inégalités, y compris économiques quand elle étudie l'impôt sur le capital pour le congrès de 1924 ou lorsque, avec la Grande Dépression, Georges Michon analyse "La féodalité économique et la Démocratie"⁶⁰, et qu'Albert Bayet prône un "89 économique"⁶¹, vaste aire approchée au congrès de 1933 par Gaston Jèze, Fernand Corcos et Gaston Bergery.

Cet élargissement continu des droits et des interventions témoigne de la plasticité des frontières avec la crise multiforme que connaît le modèle social-républicain. La LDH et certains syndicats travaillent désormais en synergie, eu égard à leurs secteurs communs et à leur relative institutionnalisation, ce qui était moins le cas dans la décennie précédente⁶², et l'association correspond avec une quarantaine de groupements professionnels⁶³. Au demeurant, les convergences établies à la base dans le cadre de la lutte antifasciste et du Rassemblement populaire débordent souvent la direction d'une Ligue dont les statuts

⁵⁶ *CDH*, 28 fév. 1931, p. 129-131 ; 10 mars 1931, p. 148-152 ; 20 avr. 1931, p. 259-260.

⁵⁷ *CDH*, 10 janv. 1930, p. 14 et 30 juil. 1932, p. 453-454.

⁵⁸ *CDH*, 10 juil. 1929, p. 447.

⁵⁹ *CDH*, 10 janv. 1925, p. 6-10.

⁶⁰ *CDH*, 30 juin 1931, p. 418-426.

⁶¹ *CDH*, 20 nov. 1931, p. 675-677.

⁶² En 1924, Henri Guernut justifie le retard à retourner les dossiers transmis pour avis par l'effet de concurrence (*CDH*, 20 oct. 1924, p. 476).

⁶³ BDIC, Fonds LDH, F Δ Rés. 798/798/45 à 48 et 72.

interdisent pourtant tout cartel permanent. Mais celle-ci intègre le rapprochement en intégrant dans sa direction des figures de la CGT comme Robert Lacoste, Julien Racamond et Léon Jouhaux.

Ces rapports plus ou moins affirmés relèvent d'un partenariat jugé nécessaire en ces temps de remises en cause. Face aux menaces externes — avènement des fascisme et nazisme, réarmement et tensions interétatiques, défaillances du capitalisme libéral — et aux atteintes internes — scandales politico-financiers, montée des extrêmes, recours aux décrets-lois... —, les acteurs de la démocratie nouent des alliances dans la perspective d'un relais politique que constitue le Front populaire. Toutefois, le retour de la gauche au pouvoir et les nouvelles donnes politiques nationales et internationales la renvoient à une position d'arbitre voire de spectatrice quant au champ social. Certes, la LDH continue de s'inscrire en politique, mais le flot des réfugiés et la crispation des autorités la replacent dans son mandat primitif de préservation des libertés.

On le voit, ces clercs, ces politiques, ces médecins, cet industriel qui composent la première direction de la Ligue ne cherchent pas uniquement, au travers du sujet dreyfusien, à mettre en avant une éthique de valeurs civiques — le Droit, la Vérité, la Justice — ; ils font d'un rassemblement d'environ trois cents pétitionnaires un véritable mouvement qui se veut, entre flux et reflux, à la fois milieu et réseau, mais aussi lieu d'interrogations, de convictions, de médiations sur la République. *Mutatis mutandis*, ces soldats de l'État de droit franchissent le projet initial de porter assistance à toute personne bafouée dans ses droits légaux et légitimes pour contribuer au mouvement social, au-delà de d'une simple défense des "principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789".

Si, en vertu de ses statuts, l'association se refuse à départager des intérêts privés, elle participe *de facto* et *de jure* à l'écheveau entre le droit et le mouvement social, contribue au passage de la lutte syndicale à la procédure judiciaire et concourt à l'élaboration de normes juridiques. Incontestablement, elle s'attache davantage aux excès de la puissance étatique qu'à ceux du pouvoir économique, mais elle devient un acteur collectif à même d'ouvrir des espaces de confrontation et de résoudre des cas individuels. En cela, la Ligue, porteuse d'une culture politique en gestation, donne un sens au droit et à la loi et participe au modèle républicain en formation dans les années vingt et en difficulté dans la décennie suivante.

Enfin, dessinant avant l'heure un territoire de rencontres, la LDH combine des militantismes concurrentiels ou additionnels, offre des trajectoires renouvelées ou complétées, autorise des postures simultanées ou successives, permet des approches nouvelles d'une réalité sociale mouvante. Autant d'atouts et de contraintes qui lui donnent une originalité certaine dans l'histoire du premier XX^e siècle.

Emmanuel NAQUET
Chercheur associé au CHEVS
(FNSP-IEP de Paris)